

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MODIFICATION DES
DELEGATIONS DU
CONSEIL
MUNICIPAL AU
MAIRE DE
CERTAINES DE SES
ATTRIBUTIONS,
DANS LE CADRE
DES ARTICLES
L.2122-22 ET
L.2122-23 DU
CODE GENERAL
DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETARE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS, DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°D52/20 du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le Conseil municipal, dispose d'une compétence générale au terme de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour délibérer des affaires de la commune. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions. Suite à la mise en œuvre des délégations, une actualisation de la délibération D52/20 est nécessaire.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Maire peut déléguer l'ensemble de ses attributions issues de la délibération n°D52/20 au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables de services communaux.

ARTICLE 2 : Les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint-Denis.

Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre :

Abstentions :

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D147-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de sa publication le : **16 DEC. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.